



## Règlement de l'appel à projets

### Territoire Zéro Déchet : mobilisation des territoires pour la réduction des déchets ménagers et assimilés

Nom de l'appel à projets sur PARIS ASSO : ODECHET

Date limite de candidature : ~~15 août 2023~~ reporté au 12 SEPTEMBRE 2023 à 23h59

## Table des matières

1 – Contexte et objectif.....	3
Contexte général .....	3
Les objectifs des TZD : rendre le quartier ACTEUR du changement .....	3
Exemples d'actions mises en œuvre dans les TZD .....	4
La gouvernance des TZD .....	4
2 – Projets éligibles .....	5
Principes généraux.....	5
Bénéficiaires .....	5
Périmètres .....	5
3 - Soutien apporté par la Ville de Paris.....	6
Dépenses éligibles .....	6
Cofinancement .....	6
Plafonnement des aides .....	6
Moyens de communication.....	6
4 - Modalités de sélection et critères d'évaluation des projets .....	6
5 - Modalités de réponse à l'appel à projets et processus de sélection.....	7
Calendrier .....	7
Modalités de dépôt du dossier de candidature .....	7
Documents à joindre à la demande de subvention .....	8
Contacts.....	9
Annexe 1 : Les périmètres des TZD .....	11
Annexe 2 : Dossier de candidature à compléter.....	14

# 1 – Contexte et objectif

## Contexte général

3000 tonnes de déchets ménagers sont collectées quotidiennement à Paris. Alors que 70 % en moyenne du contenu de nos poubelles pourrait être évité, réemployé ou valorisé, la réduction de nos déchets est une nécessité.

La démarche « Zéro Déchet » est l'une des réponses à cette problématique environnementale. Dispositif transversal et multi-partenarial, à la convergence de plusieurs politiques publiques liées à la transition écologique, les Territoires Zéro Déchet (TZD) ont vocation à constituer des territoires d'innovation, où la Ville de Paris ainsi que ses partenaires institutionnels et associatifs concentrent et mettent en synergie leurs moyens et projets pour concourir à la prévention et à la réduction des déchets non valorisés.

Après une expérimentation réussie dans le 10<sup>e</sup> arrondissement en 2019, le dispositif s'est étendu en 2021. Actuellement, 9 TZD sont en activité, pilotés par 6 Mairies d'arrondissement, coordonnés à l'échelle parisienne par la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE). Au sein de cette direction, le Service de la réduction des déchets, de l'innovation et des partenariats (SRDIP) coordonne les TZD, gère les conventions, les subventions et organise ce présent appel à projets.

Les Divisions Territoriales (DT) de la DPE sont également fortement associées à la mise en œuvre des TZD (suivi des tonnages collectés en PAV, identification des points de concentration des dépôts sauvages, dotation des bacs, actions de sensibilisation).

Les 9 structures animatrices des TZD sont des associations qui ont bénéficié d'une convention de subvention de la DPE, d'une durée d'un an et d'un montant variable (de 16 000€ à 20 000€ en fonction de la taille du TZD principalement pour des dépenses de fonctionnement).

L'objectif de cet appel à projet est de sélectionner des structures de l'économie sociale et solidaire (associations ou fondations) pour animer chacun des 3 TZD identifiés (plans disponibles en annexe 1).

## Les objectifs des TZD : rendre le quartier ACTEUR du changement

Les TZD consistent à mobiliser, sur un périmètre précis, l'**ensemble des acteurs (habitants, écoliers, commerçants, entreprises)** d'une rue ou d'un quartier, dans une dynamique de réduction des déchets en allant au-delà de la primo sensibilisation. Il s'agit de développer des synergies, de construire avec les acteurs locaux des dispositifs innovants de réduction des déchets. Les habitants ainsi que les usagers des équipements publics du quartier constituent la cible prioritaire car ils sont également les bénéficiaires du service de collecte des déchets. Les commerçants et entreprises peuvent également être intégrés dans la démarche.

Les objectifs prioritaires des TZD sont :

1. La réduction des déchets collectés dans les ordures ménagères résiduelles (OMR) par le compostage, la lutte contre le gaspillage alimentaire, le développement du recours au réemploi, l'éco-consommation.
2. L'amélioration des taux de collecte des déchets multi-matériaux (MM), verres et déchets alimentaires.
3. La réduction des objets encombrants (OE) et des tas sauvages et le développement du réemploi.
4. Le respect des principes de la Loi AGEC par les commerçants.

## Exemples d'actions mises en œuvre dans les TZD

Au sein des TZD actuels, nous retrouvons des actions de sensibilisation, des expérimentations, des outils et des activités permettant à chaque acteur, selon ses appétences et ses contraintes, d'acquérir durablement les pratiques de réduction des déchets. Par exemple :

- ✓ **Des actions à destination des riverains** (sensibilisation au réemploi, au tri des déchets pour leur bon recyclage, au compostage et à la collecte des déchets alimentaires... à l'échelle d'un immeuble, d'une copropriété ou d'un îlot de logement) sous des formes multiples (pied d'immeubles, porte-à-porte, défi, jeux...).
- ✓ **Des actions au sein des écoles** (lutte contre le gaspillage alimentaire, valorisation des déchets alimentaires en compost ou en méthanisation, sensibilisation aux gestes de tri...)
- ✓ **Des actions hors les murs**, des ateliers de sensibilisation lors d'événements de quartier et temps forts
- ✓ **Des actions spécifiques en direction des commerçants volontaires** (valorisation des déchets alimentaires, alternative au plastique à usage unique)
- ✓ **Les services de propreté de la Ville de Paris proposent également le renforcement ou l'ajustement des équipements de tri selon les besoins des Parisiennes et des Parisiens** (adaptation des dotations en poubelles (bacs jaunes et blancs) dans les immeubles, installation de Trilib', de bornes textile, propositions de solutions de compostage, lancement de ressourceries éphémères, ...)

## La gouvernance des TZD

La gouvernance s'organise sur un triptyque :

### La Mairie d'arrondissement PILOTE :

- Impulse, donne les orientations et valide ;
- Identifie, met en lien les acteurs locaux et appuie la démarche auprès d'eux;
- Valorise le projet via ses réseaux et ses moyens de communication.

### La DPE (le SRDIP avec l'appui de la DT), service de la Ville de Paris « référent », COORDONNE :

- Forme, au besoin, la structure animatrice pour une montée en compétence dans une logique de professionnalisation;
- Propose une mise en cohérence du plan d'actions de la structure avec les différents dispositifs de la Ville de Paris et de ses partenaires institutionnels;
- Anime et mobilise les réseaux parisiens pour concentrer et mettre en synergie les moyens sur le TZD;
- Partage les ressources et retours d'expérience;
- Assure le reporting des actions menées et évalue l'impact de la démarche en lien avec la structure animatrice et la mairie d'arrondissement concernée.

### La structure volontaire, subventionnée par la DPE, ANIME sur le terrain :

- Est garante de la déclinaison opérationnelle de son projet ;
- Sensibilise et forme pour une montée en compétence des publics-cibles ;
- Crée et anime un écosystème d'acteurs locaux, facilite et coordonne le montage de projets locaux multi-partenariaux ;
- Propose des animations et des dispositifs de prévention ;
- Devient un expert référent du zéro déchet au sein du TZD.

Un large panel d'acteurs complète ce triptyque. Ces acteurs sont mobilisables tout au long du projet à des degrés divers et en fonction des contextes locaux.

- Les services de la Ville de Paris, ses différentes directions (affaires scolaires, jeunesse et sports, développement économique, etc.) ainsi que les établissements municipaux à proximité (centres Paris Anim', centres sportifs, Maison de la Vie Associative et Citoyenne) ;
- Les établissements scolaires et services associés : écoles, collèges, caisse des écoles, associations de parents d'élèves ;
- Les partenaires associatifs locaux ;
- Les acteurs institutionnels : SYCTOM, éco-organismes ;
- Les bailleurs sociaux, amicales de locataires, conseils syndicaux ;
- Les instances participatives : conseils de quartiers, volontaires de Paris ;
- Les commerçants, restaurateurs et leurs associations, les entreprises et startups.

Un COPIL est organisé par la Mairie d'arrondissement au moins chaque trimestre pour faire le point sur l'avancée du projet.

Chaque trimestre également, une demi-journée d'animation du réseau inter-TZD est organisée par le SRDIP et permet de mettre en réseau les structures animatrices des TZD, de se former et de co-construire des solutions.

Outre les outils de suivi proposés par les structures animatrice le SRDIP demandera aux lauréats d'utiliser les outils de suivi communs à l'ensemble des TZD. Les lauréats s'engagent à tenir à jour tous les outils de suivi que l'administration leur demande de renseigner.

## 2 – Projets éligibles

### Principes généraux

Pour être éligible, un projet ne doit pas avoir commencé avant le dépôt de candidature sur Paris Asso. Aucune dépense faisant l'objet de cette demande de subvention ne doit avoir été engagée.

Le candidat doit s'assurer que le projet est réalisable sur le territoire et compatible, le cas échéant, avec le fonctionnement des établissements publics intégrés dans le projet. Pour cela, le candidat peut prendre contact, en amont du dépôt du dossier, avec le SRDIP pour s'assurer de la faisabilité théorique du projet (voir contacts en fin de règlement).

### Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cet appel à projets sont des structures de l'économie sociale et solidaire ayant un statut associatif (association loi 1901) ou étant une fondation. Aucun autre statut n'est accepté. Les candidats peuvent se présenter seul ou en groupement. Dans ce dernier cas, ils désignent un mandataire du groupement.

Une seule candidature (individuelle ou en groupement) sera retenue par TZD.

### Périmètres

Les candidats doivent choisir un périmètre précis :

- TZD 6e – Rue Littré
- TZD 8<sup>e</sup> – Beaujon
- TZD 15<sup>e</sup> – Rue des quatre frères Peignot

S'ils souhaitent candidater à plusieurs TZD, ils doivent déposer autant de projets que de territoires sélectionnés.

Le plan de chaque TZD est consultable en annexe 1 de ce règlement.

## 3 - Soutien apporté par la Ville de Paris

### Dépenses éligibles

Le porteur de projet qui dépose le dossier doit être l'entité juridique qui effectuera les dépenses.

Les dépenses éligibles sont :

- Les dépenses de fonctionnement strictement liées au projet objet de la demande de soutien ;
- Les dépenses de fournitures et outils de communication directement imputables au projet.

Les dépenses relatives à une mise en conformité avec les obligations réglementaires ne sont pas éligibles. Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles.

### Cofinancement

Les projets peuvent disposer d'une part de cofinancement par un autre organisme public (région, syndicat, Etat, ...). Dans ce cas, le candidat précisera l'état de ses demandes (non déposé, en attente d'une réponse...). Il n'y a pas d'obligation de demande de cofinancement.

### Plafonnement des aides

Le total de l'ensemble des subventions publiques ne peut dépasser 80% du montant total du projet. La part de fonds propres et éventuellement de fonds privés (fondations, mécénat, ...) doit donc être de minimum de 20%.

### Moyens de communication

La Ville de Paris fournira aux lauréats ses supports de communication standardisés, et ceux de ses partenaires : mémo-tri, guide du tri, bio-sceaux, affiches...

## 4 - Modalités de sélection et critères d'évaluation des projets

Les candidatures seront étudiées uniquement si l'ensemble du dossier est complet, y compris l'ensemble des pièces justificatives.

Les dossiers réputés complets seront analysés par le Service de la Réduction des déchets, de l'Innovation et des Partenariats (SRDIP) de la Direction de la Propreté et de l'Eau. Le SRDIP se réserve le droit, au cours de la phase d'instruction, de contacter le porteur de projet afin d'éclaircir des points particuliers du dossier.

Les dossiers seront ensuite analysés par un jury composé de :

- L'adjoint à la maire de Paris en charge de la Propreté de l'espace public, du Tri et de la réduction des déchets, de l'Assainissement, du Recyclage et du Réemploi ou son cabinet ;
- Les mairies d'arrondissement concernées par les TZD représentés par la ou le Maire, ses adjoints et/ou le cabinet ;
- Les services concernés à la DPE, à savoir le SRDIP et un représentant par Division Territoriale selon les territoires.

Sous réserve du calendrier actuel, les subventions proposées feront l'objet d'un vote par le Conseil de Paris en novembre 2023, ou suivants.

Le jury conserve un pouvoir d'appréciation notamment fondé sur l'intérêt du projet, sa pertinence et la disponibilité budgétaire. En fonction du nombre de candidats, le jury se réserve le droit de solliciter des auditions des candidats après analyse préalable de leur dossier.

Les critères d'évaluation sont les suivants :

**Critère n°1 : Adéquation du projet aux objectifs des Territoires Zéro Déchet**

- Pertinence du projet au regard de l'impact sur le changement de comportements permettant de réduire la quantité de déchets produits ou d'améliorer leur valorisation ;
- Quantité visée de déchets évités ou triés par les habitants et les professionnels grâce à ce projet. Le jury sera attentif au caractère raisonnable et l'adéquation des moyens alloués aux objectifs fixés ;
- Caractère innovant du projet ;
- Public visé (type, nombre...).

#### **Critère n° 2 : Moyens mis en œuvre pour le projet et évaluation de la faisabilité**

- Expérience du candidat et compréhension des enjeux du territoire ;
- Adéquation des moyens humains et matériels avec le projet décrit ;
- Adéquation du projet par rapport aux enjeux du territoire, au mode de gouvernance ou au mode de fonctionnement des établissements publics, s'ils sont intégrés ou sollicités en tant que partenaires.

#### **Critère n° 3 : Cohérence du budget, analyse bénéfices-coûts**

- Montant du projet et de la subvention demandée eu égard au contenu du projet et à son impact ;
- Montage du projet (cofinancements envisagés).

## 5 - Modalités de réponse à l'appel à projets et processus de sélection

### Calendrier

- **Lancement : 7 juillet 2023**
- **Les dossiers seront à déposer exclusivement sur Paris Asso entre le 7 juillet et le 12 septembre 2023.**
- **Une réunion d'information est prévue en visio le 19 juillet à 10h. Pour vous inscrire :** <https://teams.microsoft.com/registration/xARC7opPekqa3T1HG57nkQ,NLqDaEZ-90u0UgyaQNLZzA,hrEbaV1GxEe8v6eyvDPDkA,gcaWCdCAakSbsAdznSnINQ,Qel-LaFVE0mK-4zIAS6Z7A,9y3Id4Zy6kitqeUSGh5BLQ?mode=read&tenantId=ee4204c4-4f8a-4a7a-9add-3d471b9ee791>. Le lien de connexion à la réunion sera transmis par mail spécifique aux personnes inscrites.
- **Date limite pour le dépôt des candidatures : 12 septembre 2023 jusqu'à 23h59**
- Comité de sélection : mi-septembre 2023
- Conseil de Paris visé : novembre 2023 ou suivants

Tous les candidats recevront un courrier électronique annonçant les résultats.

### Modalités de dépôt du dossier de candidature

Les dossiers seront remis sous forme dématérialisée uniquement sur : <https://parisasso.paris.fr/parisassos/> (même pour les organismes n'ayant pas un statut associatif).

Le détail des pièces à fournir ainsi que les modalités d'envoi du dossier de candidature sont précisées ci-dessous.

### Inscription sur Paris Asso et mise à jour de son profil

Tout demandeur doit, préalablement au dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets, disposer d'un compte PARIS ASSO accessible à l'adresse : [Paris Assos - Accueil](#).

Les candidats non encore inscrits sur le site PARIS ASSO, ou ceux qui n'ont pas encore accédé à leurs données récupérées de SIMPA, sont invités à le faire le plus tôt possible, sans attendre d'avoir constitué le dossier de demande de subvention pour l'appel à projets.

L'accès au service par le bouton "Paris Subventions/Déposer ou suivre mes demandes" n'est possible que si le statut affiché est "Mise à jour le ...".

Si le candidat vient de créer son compte et qu'il ne dispose pas de numéro RNA ou bien s'il avait déjà un statut incomplet dans SIMPA, son statut affiché par Paris Aso sera "à compléter". Il n'aura pas accès aux demandes de subventions (le bouton demeurant inactif). Il devra dans ce cas ajouter dans "documents" ses derniers statuts ainsi que son récépissé de dernière déclaration en préfecture et attendre l'intervention de l'équipe d'assistance Paris Asso. Le délai pour cette intervention ne dépasse généralement pas 48 heures, jours ouvrables.

Si son statut affiché est "A actualiser", cela signifie que ses informations ont été actualisées pour la dernière fois depuis plus de six mois. Il devra accéder à ses informations (bouton 'MON ASSO4) puis les mettre à jour ou les confirmer afin d'avoir accès au service.



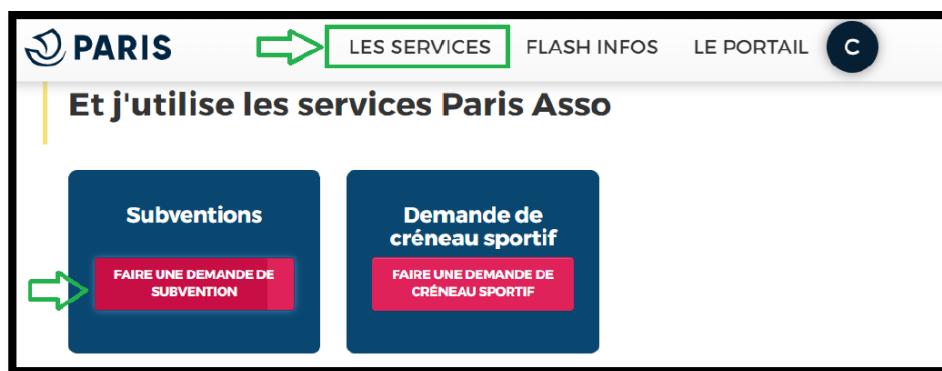
Dès que le statut est "Mise à jour le...", le formulaire de demande de subvention est accessible dans la rubrique 'Services' de Paris Asso par un clic sur le bouton "faire une demande de subvention".

**IMPORTANT :** Au premier accès à PARIS ASSO, il convient de vérifier que le numéro SIREN apparaît bien dans les informations légales présentées. Dans le cas contraire, il faut le signaler auprès de [l'assistance](#).  
Plus d'info sur PARIS ASSO : [Service numérique Paris Asso - Ville de Paris](#)

#### Dépôt du dossier Appel à projet

Pour déposer votre dossier, cliquer sur la rubrique portant le nom de l'appel à projet « Territoire Zéro déchet » sur Paris Asso.

Il est fortement recommandé de ne pas attendre le jour de clôture de l'appel projets pour initier et envoyer son projet sur Paris Asso.



Cliquez sur : "Paris Subventions/Déposer ou suivre mes demandes";

Puis sur : "Répondre à un appel à projets de la Ville de Paris";

Recherchez l'appel à projets portant le nom "Territoire Zéro Déchet" puis cliquez sur le bouton "Je réponds" pour accéder au formulaire.

Suivre les différentes étapes et recommandations.

#### Documents à joindre à la demande de subvention

La candidature est composée d'un formulaire en ligne à remplir dont les pièces administratives et financières sont listées ci-dessous.

### **Informations administratives à renseigner sur Paris Asso**

- Si votre structure ne dispose pas de RNA ou si ces documents n'apparaissent pas déjà sur le compte Paris Asso dans la section des documents récupérés depuis la base de données du Ministère de l'Intérieur: la liste à jour des membres du Conseil d'Administration, et éventuellement du bureau de l'association/fondation en précisant la fonction de chacun et les statuts de la structure ;
- Le dernier rapport annuel d'activité et tout document susceptible d'apporter une information en lien avec le projet,
- Les procès-verbaux des assemblées générales 2022 et 2023 approuvant respectivement les comptes 2021 et 2022.
- Les coordonnées (adresses, téléphone, télécopie) du responsable du projet;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de la structure candidate, sous l'intitulé exact statutaire déclaré et publié au Journal Officiel.
- Liste et CV des personnes qui participeront au projet (en un seul document PDF qui sera être joint en tant que "Document de présentation complémentaire" à l'étape 5 Descriptif de la demande- du dépôt de candidature à l'AAP) ;
- Un résumé du projet.

### **Les documents financiers à déposer sur Paris Asso :**

- Selon le montant des subventions accordées précédemment ou du montant demandé, des pièces financières portant sur les deux dernières années pour lesquelles les comptes ont été validés par votre assemblée générale (2022 et 2021) sont exigées. Il s'agit du bilan, du compte de résultat et des annexes certifiés par le/la Président.e de la structure ou par un commissaire aux comptes si la structure a bénéficié de subventions publiques supérieures à 153 000€ ;
- Le budget prévisionnel du projet et son financement (2023-2024),
- Le budget prévisionnel de la structure pour 2023 et 2024.

### **Dossier de candidature à compléter et à déposer sur Paris Asso**

Vous trouverez en annexe 2 de ce règlement, **le dossier de candidature** que vous devez remplir pour présenter votre projet. Ce document est **obligatoire** et doit être déposé dans la partie "**Documents relatifs à la demande de subvention**".

**Toute candidature incomplète sera rejetée.**

### **Contacts**

Pour toute question concernant l'appel à projet, vous pouvez contacter le Service de la Réduction des déchets, de l'Innovation et des Partenariats via l'adresse : [DPE-SRDIP@paris.fr](mailto:DPE-SRDIP@paris.fr)

Au sein du Service de la Réduction des déchets, de l'Innovation et des Partenariats, les chef.fe.s de projet mobilisation des territoires sur la réduction des déchets sont territorialisés. Ils répondront à l'ensemble des questions :

- Edmée Rinuy : [edmee.rinuy@paris.fr](mailto:edmee.rinuy@paris.fr) pour les TZD rue Littré 6<sup>e</sup>, rue des Quatre frères Peignot 15e
- Yann Soroka : [yann.soroka@paris.fr](mailto:yann.soroka@paris.fr) pour le TZD Beaujon 8e

Sur les questions administratives (procédure Paris Asso), vous pouvez contacter : Alin Popescu, chargé du suivi administratif au SRDIP : [alin.popescu@paris.fr](mailto:alin.popescu@paris.fr)

Pour vous aider sur l'utilisation de Paris Asso, vous pouvez aussi être accompagné par une des vingt Maisons de la vie associative et citoyenne et accéder à du matériel informatique sur place:  
<https://www.paris.fr/lieux/maisons-de-la-vie-associative-et-citoyenne/tous-les-horaires>

## Annexe 1 : Les périmètres des TZD

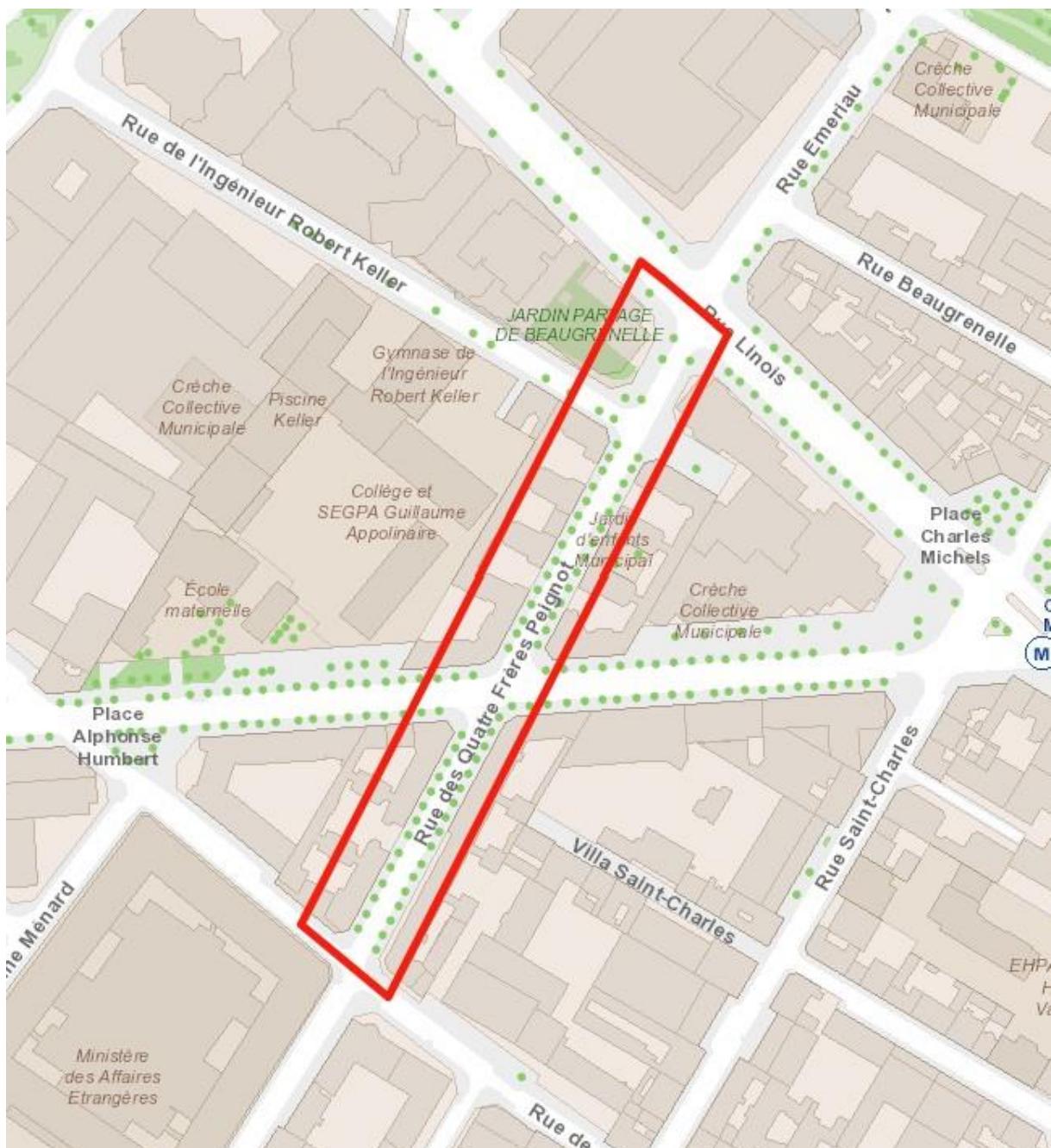
### TZD 6<sup>e</sup> arrondissement – Rue Littré



TZD 8<sup>e</sup> arrondissement - Beaujon



## TZD 15<sup>e</sup> arrondissement - Rue des Quatre frères Peignot



## Annexe 2 : Dossier de candidature à compléter

Les modalités de sélection, les critères d'évaluation des projets, ainsi que les éléments attendus sont précisés dans la partie 5 de l'appel à projets. Il est nécessaire, en plus de ce dossier, de compléter, l'ensemble des éléments demandés sur Paris Asso.

**Les réponses aux questions peuvent être déposées sous format word ou pdf en rappelant le n° de la question.**

1. Périmètre TZD choisi
  - TZD 6e – Rue Littré
  - TZD 8<sup>e</sup> – Beaujon
  - TZD 15e – Rue des Quatre frères Peignot

**Si vous candidatez à plusieurs périmètres, veuillez remplir ce document pour chaque territoire.**

2. Pourquoi choisissez-vous ce territoire ? Exposez vos motivations et éventuellement votre ancrage local et la genèse de votre projet (10 lignes maximum)
3. Diagnostic du territoire (profil socio-économique et habitat, structures zéro déchets présentes sur le territoire, partenaires locaux à mobiliser, ...) (30 lignes maximum)
4. Quels sont les axes principaux de votre projet ? (3 à 5 axes maximum)
5. Quels sont les objectifs que vous vous fixez pour chaque axe?  
*Ex. : sensibiliser 20% de la population du TZD, réalisation de 3 évènements par mois, quantité de déchet évités en précisant les modalités de calcul.*
6. Quels indicateurs souhaitez-vous mobiliser pour suivre les objectifs fixés ? La Ville de Paris se réserve le droit de prescrire aux lauréats des indicateurs de suivi de projet communs à tous les TZD. (5 lignes maximum)  
*Ex. : nombre de personnes sensibilisées, nombre d'erreurs de tri...*
7. Quelle méthodologie prévoyez-vous pour la mise en place du projet dans les 2 premiers mois ? (10 lignes maximum)
8. Donnez des exemples d'actions et de dispositifs que vous souhaitez mettre en œuvre. (10 lignes maximum)
9. Précisez
  - Le nombre de jours d'actions à déployer en contact avec le public, prévu dans le projet
  - Le nombre de jours de coordination, animation de réseau, etc. prévu dans le projet
  - Le nombre de bénéficiaires par séance ou établissement en fonction du projet
  - Nombre de bénéficiaires potentiels au total sur l'ensemble du projet
10. Précisez les modalités de pilotage envisagées, sachant qu'un COPIL sera organisé régulièrement par la Mairie d'arrondissement et la DPE. Détaillez les modalités souhaitées de reporting

hebdomadaire et, en cas de groupement, les modalités de pilotage inter groupement. Le SRDIP se réserve le droit de demander un format de reporting précis afin d'homogénéiser les outils pour tous les candidats. (5 lignes maximum)

#### 11. Communication

- Quels sont les outils et moyens de communication de proximité mobilisés ?
- Présentez le contenu et le format des supports envisagés. Les candidats pourront s'appuyer sur les supports de communication de la DPE (guide du tri, fun flag, affiches, etc.) qu'elles pourront compléter. Dans le cas où le candidat a déjà produit des supports similaires pour des projets antérieurs et similaires, ceux-ci peuvent être ajoutés au dossier de candidature.

#### 12. Moyens matériels pour la mise en œuvre du projet :

- Quels sont les moyens matériels mobilisés (y compris des logiciels, le mobilier, les outils, barnums, ...) ?
- Besoins matériels à chercher en complément auprès des partenaires (exemple : salle, ...)
- Moyens mobilisés pour le déplacement du matériel et des équipes (transports)

#### 13. Moyens humains pour la mise en œuvre du projet :

- Décrivez la composition, les profils et expériences de l'équipe.  
Le candidat précisera les moyens humains affectés à chacune des étapes de son projet. Il présente les membres de l'équipe projet en précisant leurs parcours, leurs expériences.

	Nombre de personnes	Nombre en ETP (équivalent temps plein)
<b>Bénévoles participants activement à l'action/au projet</b>		
<b>Salarié.e.s</b>		
Dont CDI		
Dont CDD		
Dont emplois aidés <sup>1</sup>		
<b>Volontaires (Services Civiques ...)</b>		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement pour la mise en œuvre de l'action/projet ?  
Si oui, combien (en ETP).

#### 14. Calendrier du projet

Phasage	Actions	Temps de présence sur le terrain (Nombre d'animations, copil, etc.)	Nombre d'heures (préciser salarié ou bénévole)	Moyens matériels (support de communication, logistique...)
1 <sup>er</sup> trimestre				

<sup>1</sup> Sont comptabilisés comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adultes-relais, emplois tremplins, postes FONJEP, etc ...

2 <sup>e</sup> trimestre				
3 <sup>e</sup> trimestre				
....				

Attention : Ce calendrier devra s'adapter ensuite aux contraintes de date de début des conventions (par exemple de novembre à novembre).

Eléments financiers à compléter sur Paris Asso.